

Vous travaillez pour le secteur du commerce international (CP 226)? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Conditions spéciales:

- Etre affilié pendant la période de référence 01/01/2019 - 30/06/2019 ;
- Etre occupé (au moins 1 jour) dans le secteur entre le 01/01/2019 et le 30/06/2019 ;
- Prépensionnés et pensionnés ont droit à la prime syndicale lorsqu'ils partent en prépension ou pension dans l'année calendrier 2019 ;
- Les personnes qui travaillent à temps partiel et les malades de longue durée ont droit à la prime syndicale s'ils paient des cotisations syndicales complètes.

Montant :

Le montant de la prime syndicale s'élève à € 145.

Attestation:

Vous recevrez une attestation prime syndicale par le service prime en février 2019. Veuillez remettre cette attestation signée dans l'un des bureaux CGSLB.

Païement :

Les primes syndicales seront payées dès réception des attestations à partir du **01/03/2019**.

Primes tardives :

Les primes **2018** (135 euros), **2017** (135 euros) et **2016** (135 euros) peuvent encore être payées comme arriérées.

Votre Liberté
Votre Voix

